

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2020-224

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212.5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu la demande formulée par la Société INVESTIS, sise 186 Boulevard de Strasbourg à ANGERS 49000
Considérant que pour permettre les travaux suivants : démolition et constructions de locaux d'habitation et commerciaux, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le Parking situé à l'intersection des rues Carnot et des Poilus,

ARRETE

ARTICLE 1 ~ A compter du 29 octobre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux suivants, démolition des sites existants et construction d'un immeuble comprenant des logements et des cellules commerciales au 3bis rue Carnot et au 16 – 18 rue Fleury.

- Le stationnement sera interdit sur le Parking Jean Robin et sur les deux emplacements rue Fleury se trouvant sous les deux panneaux publicitaires.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements rue Carnot au droit du chantier.
- Les véhicules de chantier devront IMPERATIVEMENT prendre la sortie par la rue Fleury pour atteindre l'avenue Jean Robin.
- La signalisation « Piétons prenez le Trottoir d'en face » devra être mise en place au numéro 3 rue Carnot.
- La signalisation « Piétons prenez le Trottoir d'en face » devra être mise en place au numéro 12 rue Fleury.
- La signalisation « Travaux, Sortie de Véhicules » devra être mise en place rue Fleury.

ARTICLE 2 ~ La signalisation pour le stationnement sera mise en place par la ville de Chalonnnes-sur-Loire et par le demandeur pour le reste de la signalisation.

ARTICLE 3 ~ La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 ~ Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 ~ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 15/10/2020

Copie le..... /10/20

- 4 ex. Services techniques (PO-CA-DG-YB)

- 1 ex COMMUNICATION

- CCLA

- 1 ex SMITOM - 1 ex INVESTIS

- 1 ex Gendarmerie

Internet

- 1 ex. à la Police Municipale

- 1 ex. pour affichage - 1ex. Accueil

- 1 ex. Le Maire

- 1ex. W.BIDET 1 ex. V.LAVENET -- 1 ex. J-C. SANCEREAU

Le Maire

Marie-Madeleine MONNIER

